

RÈGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL AVEC TIRAGE AU SORT

« ANNIVERSAIRE FREE ENERGY »

Article 1 – Organisateur

La société **FREE ENERGY**, société à responsabilité limitée au capital de 200 000,00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro 809 710 031, dont le siège social est situé **5 rue des Palmistes, Pointe des Chateaux à 97436 SAINT LEU (Réunion)**, organise un **jeu promotionnel avec tirage au sort** intitulé « **Anniversaire FREE ENERGY** », à l'occasion du dixième anniversaire de l'entreprise.

Article 2 – Durée

Le jeu se déroulera **du 6 octobre au 19 décembre 2025 inclus**, y compris les dimanches et jours fériés.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces dates, de prolonger ou d'écourter la durée du jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 3 – Objet

Le présent jeu a pour objet d'attribuer, par **tirage au sort**, le lot décrit à l'article 6 ci-après, parmi les clients ayant acheté au moins un produit **LED** dans le cadre de la promotion « **Anniversaire FREE ENERGY** ».

Article 4 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute **personne physique majeure**, résidant :

- soit à **l'île de La Réunion**,
- soit **en France métropolitaine**, sous réserve que les frais liés au transport du lot jusqu'au domicile du gagnant soient à la charge de ce dernier.

Les membres du personnel de la société FREE ENERGY, ainsi que leurs conjoints, partenaires, ascendants et descendants directs, sont **autorisés à participer**, mais ne bénéficieront d'**aucun avantage particulier**.

Le tirage au sort s'effectuera de manière **entièrement aléatoire et impartiale**, sous le contrôle d'un Commissaire de justice.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme **nulle**.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer **toutes vérifications utiles** relatives à l'identité, l'âge, l'adresse postale et/ou électronique des participants, sans que ces vérifications soient systématiques.

Article 5 – Modalités de participation

Chaque achat d'une **ampoule LED** (d'une valeur de 5 euros) donne droit à **un bulletin de participation**.

Le bulletin devra être dûment complété avec les **coordonnées exactes** du participant (nom, prénom, téléphone, email).

Le nombre de chances est **proportionnel au nombre d'achats effectués** (exemple : 3 ampoules LED = 3 participations).

Les bulletins seront collectés jusqu'au **19 décembre 2025 à 12 h 00** inclus, heure limite de dépôt.

Tout bulletin remis ou reçu après cette heure sera considéré comme non valable.

Article 6 – Lot mis en jeu

1er et unique prix :

Une **voiture électrique Citroën ë-C3**, d'une valeur commerciale indicative de **30 600 euros TTC** (valeur au moment du dépôt du présent règlement).

Le lot attribué ne pourra **en aucun cas être échangé, cédé, remboursé ou transformé en contre-valeur monétaire**, même partiellement.

En cas d'indisponibilité du modèle ou de modification du tarif constructeur, FREE ENERGY se réserve le droit de **substituer un lot équivalent** en nature et en valeur.

Article 7 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **19 décembre 2025 à 17 h 00**, au :

Domaine des Palmiers

180 chemin Piton Défaud

97460 Saint-Paul

Ce lieu pourra être modifié en cas d'indisponibilité, sans incidence sur la validité du jeu. Le tirage est **public** et se déroulera sous le **contrôle d'un Commissaire de justice**, garantissant le respect des règles d'impartialité et de transparence.

Article 8 – Attribution du lot

Le gagnant sera immédiatement désigné à l'issue du tirage.

Il devra présenter :

- son **bulletin original gagnant**,
- ainsi qu'une **pièce d'identité en cours de validité**.

En cas d'absence, l'organisateur contactera le gagnant par téléphone ou par email **dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables** à compter du tirage.

Le lot sera remis sur place au Domaine des Palmiers, ou, à défaut, livré au gagnant résidant en métropole, **à ses frais exclusifs** pour le transport du véhicule depuis La Réunion.

Article 8.2 – Lot non retiré

Le gagnant injoignable, ou ne s'étant pas manifesté avant le **1er janvier 2026**, sera réputé avoir **renoncé à son lot**, sans qu'aucune réclamation, compensation ou indemnité ne puisse être exigée.

Article 9 – Cas de force majeure

En cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles ou de tout événement indépendant de sa volonté, FREE ENERGY se réserve le droit de **modifier, reporter, écourter ou annuler** le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la **SCP LES HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, Commissaires de justice, 3 Avenue Théodore Drouhet, Porte 23, Parc 2000 à Le Port (97420)**.

Il peut être consulté gratuitement :

- sur simple demande écrite adressée à **FREE ENERGY, 5 rue des Palmistes, 97436 Saint-Leu**,

- ou consulté directement sur place pendant toute la durée du jeu.

Toute modification fera l'objet d'un **avenant déposé auprès du même officier public**.

Article 11 – Responsabilité

FREE ENERGY ne saurait être tenue responsable :

- en cas de **perte, vol, dégradation ou destruction** des bulletins,
- en cas de **dysfonctionnement ou d'erreur** dans la collecte des participations,
- ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le lot ne pouvait être remis dans les conditions initialement prévues.

Le participant reconnaît que la seule obligation de l'organisateur est de **soumettre au tirage au sort** les bulletins valablement enregistrés et de remettre le lot au gagnant désigné selon les modalités du présent règlement.

Article 12 – Données personnelles

Les données collectées (nom, prénom, téléphone, email) sont nécessaires à la gestion du jeu, à la désignation du gagnant et à la remise du lot.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données** et à la **loi Informatique et Libertés modifiée**, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer par courrier adressé à :

FREE ENERGY – Service RGPD – 5 rue des Palmistes – 97436 Saint-Leu.

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du jeu et supprimées dans un délai maximal de **six (6) mois** après la remise du lot.

Article 13 – Droit à l'image

Le gagnant autorise expressément FREE ENERGY à utiliser **son prénom, nom et image (photo et vidéo)** à des fins de communication, de relations publiques ou publicitaires relatives au présent jeu, sans contrepartie financière autre que la remise du lot.

Article 14 – Réclamations

Toute réclamation relative au présent jeu devra être formulée **par écrit** et adressée à FREE ENERGY à l'adresse visée ci-dessus, au plus tard **sept (7) jours** après la clôture du jeu.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.